



Santé et sécurité au Travail

Béatrice VIGNERESSE, Responsable du pôle santé au travail



Responsabilité fondamentale de l'employeur territorial

Veiller à la sécurité et protéger la santé physique et mentale des agents placés sous son autorité



Quelles obligations pour le maire employeur ?

- 1 - Évaluer et prévenir les risques professionnels
- 2 - Organiser les acteurs de la prévention
- 3 - Assurer le suivi médical des agents
- 4 - Associer la formation spécialisée du CST
- 5 - Saisir le Conseil médical dans les situations prévues par les textes
- 6 – Prendre en charge les conséquences financières de l'absentéisme
- 7 - Participer au financement de la protection sociale complémentaire

1 - Evaluer et prévenir les risques professionnels

Votre obligation d'employeur

Évaluer les risques professionnels

Formaliser et actualiser le DUERP

Définir et mettre en œuvre un plan d'actions de prévention

Informier et sensibiliser les agents

Tenir les registres réglementaires

L'accompagnement du CDG15

Visite en collectivité du préventeur

Accompagnement à la rédaction et à la mise à jour du DUERP

Identification et priorisation des actions

Actions de sensibilisation et conseil

Appui à leur mise en place et à leur utilisation

2 - Organiser les acteurs de la prévention

Votre obligation d'employeur

Désigner un assistant de prévention et, lorsque nécessaire, un conseiller de prévention

Définir leurs missions et leur donner les moyens nécessaires

Veiller à leur formation réglementaire

L'accompagnement du CDG15

Conseil dans l'organisation de la prévention

Accompagnement par le service prévention

CNFPT : formation obligatoire

3 - Assurer le suivi médical des agents

Votre obligation d'employeur

Assurer le suivi médical des agents et organiser les visites d'information et de prévention selon les périodicités réglementaires

Prendre en compte les restrictions et préconisations médicales

Adapter les conditions de travail lorsque cela est nécessaire

Favoriser le maintien dans l'emploi

Mettre en œuvre, lorsque les conditions sont réunies, une période de préparation au reclassement (PPR)

L'accompagnement du CDG15

Service de médecine préventive du CDG15 :
organisation et réalisation du suivi médical

Études de poste réalisées par le service prévention, à la demande du médecin du travail

Accompagnement dans la recherche de solutions d'aménagement

Accompagnement des situations d'inaptitude aux fonctions

Le CDG15 participe à l'élaboration et à la mise en œuvre de la convention de PPR

4 - Associer la formation spécialisée du CST

Les obligations de la collectivité

Consulter la formation spécialisée sur les questions de santé, de sécurité et de conditions de travail

Présenter les documents et projets relevant de la santé, de la sécurité et des conditions de travail

L'accompagnement du CDG15

Conseiller et accompagner la collectivité dans la préparation des dossiers

Apporter une expertise en prévention et un appui méthodologique

5 - Saisir le Conseil médical dans les situations prévues par les textes

Votre obligation d'employeur

Saisir le conseil médical lorsque les textes le prévoient

Constituer et transmettre les éléments nécessaires à la saisine

Respecter les procédures et délais applicables

Prendre les décisions relevant de l'autorité territoriale après avis

L'accompagnement du CDG15

Secrétariat du conseil médical

Accompagnement dans la constitution du dossier

Information et conseil sur la procédure

Accompagnement sur les suites administratives

6. Prendre en charge les conséquences financières de l'absentéisme

Votre obligation d'employeur

Prendre en charge les conséquences financières liées aux absences des agents : maintien de la rémunération, frais de soins liés aux risques imputables au service, etc.

Gérer les déclarations et le suivi des sinistres

L'outil du CDG15

Contrat collectif d'assurance statutaire négocié par le CDG15 et confié au duo RELYENS / CNP

Le CDG15 est gestionnaire du contrat et accompagne les collectivités dans la gestion de leurs dossiers

7 – Participer au financement de la PSC

Votre obligation d'employeur

Participer au financement de la PSC – Santé

**Participer au financement de la PSC –
Prévoyance**

L'accompagnement du CDG15

Mise à disposition d'une **convention de participation négociée par le CDG15 et confiée à la MNT**, depuis le **1er janvier 2026** pour une **durée de 6 ans**

Mise à disposition d'une **convention de participation négociée par le CDG15 et confiée à Collecteam**, jusqu'au **31 décembre 2027**

